

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. BOIS Bernard, M GRIMAUD Guillaume, M. GUEZE Daniel, Mme HAYART Amandine, Mme MALOSSE Brigitte, Mme MACHISSOT Ginette, Melle MENADI Cindy

Absents excusés : M. BOULON Thierry, Mme COPIE Magali,

Secrétaire de séance : Melle MENADI Cindy

Une minute de silence est faite en hommage à Michel DELARBRE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

PROJET PHOTOVOLTAIQUES

5 artisans potentiellement intéressés :

- GUEZE RENOVATION
- BROSSON TP
- TESTARD Plomberie
- DURAND Bruno
- BEUFFRE Régis

Un chiffrage d'un bâtiment a été fait par l'entreprise BONHOMME mais le coût ne correspond pas aux possibilités financières de la commune.

La commune est toujours en attente du retour du certificat d'urbanisme qui est entre les mains du Sous-Préfet pour décision.

Une réunion sera organisée avec les artisans intéressés afin de connaître leurs besoins.

Monsieur BOIS Bernard s'interroge sur l'accès avec une circulation accrue ?

Monsieur GUEZE Daniel pense que leur priorité serait le coût du loyer ainsi que la superficie qui leur est accordée.

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur CACHARD Bernard pour la vente de sa parcelle sise au-dessus du cimetière (cadastrée B115).

La commune n'est pas intéressée.

DELIBERATIONS SUITE A FUSION CAPCA

- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV)

Fusionnera avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Afin de débiter le travail d'harmonisation des compétences entre les deux Communautés, il est proposé une modification des statuts de la CCPV. Cette modification des statuts n'entrerait en vigueur qu'au 31 décembre 2016.

La CCPV, lors de sa séance du 07 novembre 2016, a approuvé ladite modification.

Les 7 Conseils Municipaux des communs membres de la CCPV sont désormais invités à délibérer sur ladite modification.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la modification des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 7 communes membres de la CCPV.

Considérant que les 7 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que la modification des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux approuve ladite modification, à savoir une approbation par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant l'approbation de ladite modification.

Considérant les statuts modifiés de la CCPV annexés à la présente délibération.

Considérant que, au regard des statuts actuels, la modification des statuts conduit à transférer à la CCPV les compétences :

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eyrieux ».

Considérant que, au regard des statuts actuels, la modification des statuts conduit également à restituer aux communes la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz ».

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » conduit à restituer aux communes l'aide aux personnes.

Considérant que cette modification entrera en vigueur le 31 décembre 2016.

Considérant que les statuts actuels de la CCPV seront en vigueur jusqu'au 30 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **approuve** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, annexés à la présente délibération, qui entreront en vigueur le 31 décembre 2016.

⇒ APPROBATION DE LA REPRESENTATIVITE, DU SIEGE ET DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 (PACTE STATUTAIRE)

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 pour, 0 contre et 4 abstentions,

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
TOTAL	43214	70	100.00%	617 hab.	

- **Désigne** sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

- **Instaure** son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

⇒ ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Considérant la fin, au 1^{er} janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol

(POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,
- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Et plus généralement toutes les autorisations et déclarations prévus par le code de l'urbanisme.

Sur la base prévisionnelle de 11 communes adhérentes, représentant une moyenne de 211 actes par an, le coût du service est estimé à 22 400 €, correspondant au coût budgétaire des postes du service instructeur.

Il précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs au fonctionnement du service (logiciel, formation, matériel,...).

Le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (actes), est estimé à ...2128.23 euros.....

Monsieur Le Maire indique que le coût de l'acte, pour l'adhésion en 2017, est évalué à :

- 61,50 € pour un Certificat d'Urbanisme,
- 107,60 € pour une Déclaration préalable de travaux,
- 154 € pour un Permis de construire,
- 184,50 € pour un Permis d'aménager,
- 123 € pour un Permis de démolir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- adhère, à compter du 1^{er} janvier 2017, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle Présidente de l'Association Castelvive : Mme MARCON.
- Une réunion publique suite à la fusion avec la CAPCA aura lieu le 24 novembre 2016 à 19h salle du lac à Vernoux en présence de Martine FINIELS et Laëtitia SERRE. Elle sera précédé salle sous la poste d'une réunion avec des élus d'opposition de la CAPCA.

La séance est levée à 22h15